

➤ Axe 2 : Politiques du logement et de l'accompagnement budgétaire**CONTEXTE**

Dans un contexte d'évolution juridique fréquent dans le domaine du logement et de l'habitat, le Département du Pas-de-Calais souhaite que l'ensemble de ses habitants soit informé gratuitement sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

PUBLIC CIBLE

Ensemble des habitants du Pas-de-Calais souhaitant des informations juridiques dans le domaine du logement et de l'habitat.

CONTENU DU PROJET**1. Objectifs**

L'appel à projet vise à mettre en place une mission générale d'information sur le logement et l'habitat. Il s'agit de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat dans les domaines juridique, financier, fiscal et technique sur l'ensemble du département. Cette information gratuite pour l'utilisateur doit leur donner des éléments objectifs permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant.

L'action auprès du public est limitée à la seule information à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier.

2. Déroulement (phases)

Les consultations seront données par téléphone et/ou sur rendez-vous par des juristes répartis dans des bureaux permanents implantés sur le Pas-de-Calais ainsi que sur des lieux de permanence régulières, judicieusement réparties sur l'ensemble du département.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Outre un accueil téléphonique et physique, l'information du public pourra se faire également par d'autres vecteurs comme la rédaction d'articles (presse, bulletins municipaux, intercommunaux, etc.), la diffusion de documents, la participation à diverses manifestations (salons, forums, etc.)

4. Résultat(s) attendu(s)

Permettre à chaque habitant du Pas-de-Calais de disposer d'informations juridiques sur le logement et l'habitat de la manière la plus adaptée possible.

TERRITOIRES CONCERNÉS

Tous les territoires du département du Pas-de-Calais.

PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Associations agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du Code de la construction et de l'habitation. Les porteurs de projet veilleront à transmettre leur agrément lors du dépôt du projet.

DURÉE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projet :

L'appel à projet est ouvert du 15/12/2022 au 03/02/2023 inclus. Les candidatures devront être adressées aux services du Département durant cette période. Passée la date du 3 février 2023, la candidature ne pourra être prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit : attribution d'une participation financière de 100 000€ pour l'année 2023.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière sont : un versement en une seule fois à la signature de la convention.

ÉVALUATION

1. Bilan final

Dans le cadre du suivi de ces missions, la structure retenue s'engage à rendre compte, au Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de ses activités par l'établissement d'un bilan d'activité quantitatif et qualitatif détaillé, permettant, d'apprécier les moyens mis en œuvre pour assurer le suivi systématique des usagers et de mesurer l'efficacité de l'action menée.

2. Indicateurs d'évaluation

- nombre de personnes reçues ;
- nombre d'appels téléphoniques ;
- nombre de permanences ;
- motifs des appels ;
- thèmes des consultations ;
- consultations dans le cadre de l'habitat indigne et du permis de louer ;
- liste des modes de consultation ;
- profil des consultants ;
- statut : propriétaire, locataire.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable – Service des Politiques Sociale du Logement et de l'Habitat :

Alain CHAUDRON – 03 21 21 67 07 chaudron.alain@pasdecalais.fr

Amélie DELAVAL – 03 21 21 67 20 delaval.amelie@pasdecalais.fr

CONTEXTE

Le Département du Pas de Calais, en sa qualité de chef de file des politiques sociales et médico-sociales, s'est engagé dans une démarche relative à l'inclusion bancaire et, plus généralement à l'accompagnement budgétaire.

A ce titre, il souhaite soutenir le micro-crédit sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais et éviter les « zones blanches », améliorer les réponses aux habitants, en renforçant ou en complétant le partenariat avec le secteur associatif qui réalise déjà de l'instruction de micro-crédit.

Définition du microcrédit personnel :

Le micro-crédit personnel accompagné est un dispositif qui s'adresse à des personnes fragilisées sur le plan socio-économique dont l'accès au crédit bancaire classique est difficile, par exemple des allocataires des minimas sociaux, de l'assurance chômage ou des salariés aux revenus faibles ou irréguliers. Si les sommes empruntées restent modestes, elles sont néanmoins indispensables pour favoriser, par exemple, un retour à l'emploi et plus généralement l'insertion sociale (ex : l'achat d'un véhicule).

Ce dispositif s'inscrit dans une relation tripartite entre un prêteur, un emprunteur et un accompagnateur social. Le bénéficiaire doit accepter d'être accompagné par une structure d'action sociale pendant toute la durée du prêt.

PUBLIC CIBLE

Le dispositif microcrédit personnel s'adresse à des ménages modestes qui sollicitent un microcrédit nécessaire à leur insertion sociale et professionnelle, par exemple pour financer un moyen de transport.

Toute personne exclue du système bancaire pour cause de :

- Faibles ressources
- Précarité professionnelle.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

L'appel à projet vise à retenir 4 opérateurs chargés de la mise en œuvre du microcrédit personnel et de son suivi.

La volonté du Département du Pas-de-Calais est de couvrir la totalité du territoire (éviter les zones blanches) pour que chaque ménage qui le souhaite puisse être accompagné lors du dépôt d'une demande de microcrédit personnel.

2. Déroulement (phases)

Les opérateurs retenus devront :

- Communiquer sur la possibilité de recourir au microcrédit

- Etudier chaque situation individuelle se présentant à eux
- Proposer une réorientation éventuelle si la solution n'est pas le microcrédit
- Accompagner le ménage bénéficiaire d'un microcrédit dans le temps.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Il sera attendu des opérateurs :

- Un diagnostic social et financier de la situation du ménage pour voir si le microcrédit est la solution adaptée.
- Si le microcrédit répond aux besoins du ménage, le montage du dossier de microcrédit avec les bénéficiaires et sa transmission aux établissements bancaires.
- Si le microcrédit est accepté, la mise en place d'un accompagnement, suivi exigé par les organismes bancaires qui octroient ces crédits :
 - Suivi administratif lié à la signature du crédit
 - Suivi budgétaire pendant la durée du crédit et jusqu'au remboursement total :
 - Les 3 premiers mois de remboursement : 1 contact par mois
 - Puis 1 contact tous les 3 mois la 1ère année
 - 3 contacts par an les années suivantes.

L'accompagnement durera jusqu'au dernier remboursement et visera également à proposer des actions de prévention et d'information en matière d'éducation budgétaire aux personnes concernées par l'utilisation d'outils ou supports adaptés (ateliers, jeu...).

4. Résultat(s) attendu(s)

Rendre le microcrédit accessible aux ménages qui pourraient en bénéficier et ce, quel que soit leur secteur géographique.

4 opérateurs seront sélectionnés afin de couvrir la totalité du territoire départemental de manière complémentaire avec un objectif annuel pour chaque structure de 100 personnes reçues dans le cadre du microcrédit.

TERRITOIRES CONCERNES

Tous les territoires du département du Pas-de-Calais.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Opérateurs :

Peuvent candidater les organismes agréés au titre de l'instruction et du suivi du microcrédit, ayant passé des conventions avec des établissements bancaires proposant du microcrédit personnel, notamment ceux qui sont labellisés par l'Etat comme Point Conseil Budget.

Les structures candidates veilleront à joindre à leur candidature, cette labellisation le cas échéant.

Le personnel accompagnant :

Ces accompagnements seront réalisés par un travailleur social.

Critères de sélection : Une attention particulière sera portée :

- à l'inscription dans le réseau territorial et départemental (ex : conventionnements avec des établissements bancaires) ;
- à l'expérience dans l'accompagnement proposé ;
- à la manière d'accompagner de manière concertée le ménage ;

- au caractère innovant de l'accompagnement proposé et à la couverture géographique proposée (notamment pour les zones blanches).

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projet :

L'appel à projet est ouvert du 15 décembre 2022 au 03 février 2023 inclus. Les candidatures devront être adressées aux services du Département durant cette période. Passée la date du 3 février 2023, la candidature ne pourra être prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Néanmoins, si des opérateurs sélectionnés au titre de l'année 2023, bénéficient d'une convention au titre de l'année 2022 qui couvre déjà une partie de l'année 2023, un nouveau conventionnement sera établi jusqu'au 31 décembre 2023 à partir de l'échéance de la convention établie au titre de l'année 2022.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

- attribution d'une participation financière de 15 000€ pour l'année 2023 en année pleine pour l'étude de 100 situations
- ou attribution d'une participation financière proratisée en nombre de mois et de situations étudiées sur la base de 15 000€ pour 12 mois et 100 situations (ex : 7 500€ pour 6 mois de conventionnement et étude de 50 situations).

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière sont : un versement en une seule fois à la signature de la convention.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Un tableau de reporting sera tenu à jour au fur et à mesure par la structure, reprenant l'ensemble des données concernant les dossiers montés et leur suivi. Ce tableau pourra être demandé à tout moment par le Département.

2. Bilan final

Outre la transmission des indicateurs d'évaluation mentionnés ci-dessous, il s'agira de dégager les grandes tendances, de juger de la pertinence générale du dispositif afin de conclure s'il doit être reconduit selon les mêmes méthodes, modifié ou arrêté.

3. Indicateurs d'évaluation

- Nombre de ménages rencontrés
- Commune de résidence des ménages
- Nombre de dossiers microcrédits déposés
- Nombre de dossiers microcrédits acceptés
- Nombre de ménages suivis
- Nombre de réorientations vers d'autres dispositifs

- Typologie de publics rencontrés (âge, situation familiale...)
- Objectif(s) du microcrédit (mobilité ...).

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable – Service des Politiques Sociale du Logement et de l'Habitat :
Marie-Pierre LAURENT au 03 21 21 67 21 laurent.marie.pierre@pasdecalais.fr
Amélie DELAVAL au 03 21 21 67 20 delaval.amelie@pasdecalais.fr

CONTEXTE

Les jeunes primo locataires délaissent le logement social pour des raisons sociétales (culture de l'immédiateté, du virtuel, de la mobilité...) auxquelles il convient d'ajouter les contraintes administratives (délai d'attente, procédure...) et le déficit d'image du logement HLM.

Les études font effectivement apparaître que 2/3 des jeunes primo locataires se dirigent vers le parc privé alors que 87% d'entre eux sont éligibles au logement social. En plus d'être confronté à la précarité, les jeunes aggravent leurs difficultés avec des logements plus chers que ceux du parc public (loyer et énergies).

Pour replacer le logement social comme un tremplin dans le parcours résidentiel des jeunes, il convient de proposer un nouveau mode d'approche de ce public en travaillant sur les freins (temporalité, instantanéité, solvabilité et simplification).

PUBLIC CIBLE

Cela s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, seuls ou en couple sans enfant, en recherche d'un logement, effectuant une première demande de logement.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs :

Le présent appel à projet vise à proposer une offre de logements adaptée pour les publics jeunes.

Seront notamment recherchés :

- la réactivité dans l'octroi des logements ;
- des typologies adaptées ;
- la situation de ces logements, notamment au regard des solutions de transport ;
- le pré-équipement des logements ;
- le lissage des charges, la compatibilité du loyer avec les ressources des jeunes.

2. Déroulement (phases)

Outre la fourniture du logement, un accompagnement social adapté et personnalisé sera proposé. Dans le mois qui suit l'arrivée du jeune, une gestion locative adaptée sera mise en place : elle prendra notamment la forme d'une visite au domicile effectuée par un ou des professionnels qualifiés.

Un partenariat sera établi avec les SLISL des MDS pour faire connaître ces solutions et faciliter l'orientation par les MDS.

3. Résultat(s) attendu(s)

Un objectif minimal de 30 jeunes ayant accédé au logement sera fixé sur l'ensemble du Département pour l'année 2023.

TERRITOIRES CONCERNÉS

L'action se décline sur les 9 Maisons département solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais. Le ou les opérateurs travailleront en liens directs et étroits avec le Service local inclusion sociale et logement du/des territoire(s) sur lequel(s) ils interviendront.

PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Les bailleurs sociaux ou des groupements de bailleurs qui disposent d'un parc de logements sur le Département du Pas-de-Calais. Une attention particulière sera portée sur la couverture proposée en solutions « logement » pour éviter les « zones blanches ».

Une attention particulière sera portée :

- à l'inscription dans le réseau territorial et départemental ;
- à l'expérience dans l'accompagnement proposé ;
- au caractère innovant de la méthode proposée.

DURÉE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projet

L'appel à projet est ouvert du 15/12/2022 au 03/02/2023 inclus. Les candidatures devront être adressées aux services du Département durant cette période. Passée la date du 3 février 2023, la candidature ne pourra être prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit du 01/01/2023 au 31/12/2023.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit : attribution d'une participation financière de 30 000€ pour l'année 2023.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière sont : un versement en une seule fois à la signature de la convention.

Une convention viendra préciser les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet ainsi que du versement de la participation.

ÉVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Un tableau de reporting sera tenu à jour au fur et à mesure par l'opérateur, reprenant l'ensemble des données collectées (nom, coordonnées ...) et pourra être fourni au Département sur demande.

2. Bilan final

Un bilan final sera attendu. Il comprendra les indicateurs d'évaluation mentionnés ci-dessous ainsi qu'une analyse qualitative visant à lever les freins rencontrés.

3. Indicateurs d'évaluation :

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont les suivants :

- nombre de jeunes entrés en logement via le dispositif par territoire et par commune ;
- nombre de jeunes ayant quitté le logement ;
- motif de sortie du logement et nombre par motif ;
 - déménagement à la demande du ménage vers un autre logement (public ou privé) ;
 - expulsion locative ;
 - autre.
- nombre de partenaires du champ du logement mobilisés.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable – Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat :

Amélie DELAVAL – 03 21 21 67 20 delaval.amelie@pasdecals.fr

Marianne THOMAS - 03 21 21 67 10 thomas.marianne@pasdecals.fr

CONTEXTE

L'expulsion est un facteur aggravant, voire déclenchant, d'exclusion sociale et de précarité pour le ménage qui la subit. Aussi, pour prévenir les procédures d'expulsion, depuis plusieurs années, les mesures d'accès et de maintien dans le logement ont été consolidées dans le cadre des politiques publiques départementales.

Ainsi, le chantier relatif à la prévention des expulsions constitue un axe prioritaire du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et du Pacte des Solidarités Humaines.

PUBLIC CIBLE

Ensemble des ménages et des travailleurs sociaux du Pas-de-Calais, confrontés à la procédure d'expulsion locative

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Dans le cadre de la mise en place opérationnelle du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), l'appel à projet visera à :

Mettre en place une mission spécifique de prévention des expulsions via un numéro vert (gratuit) dédié.

La mission consiste à mettre en place le Numéro Vert dédié à la prévention des expulsions pour le Département du Pas-de-Calais et à déployer les moyens humains permettant de répondre efficacement aux demandes générées par ce numéro vert.

2. Modalités d'accueil et de suivi

Dans le cadre de l'animation générale de l'action, il s'agira :

- d'informer, de conseiller autant les locataires que les propriétaires, parc privé ou parc public de manière préventive et curative, d'évaluer la situation de la personne ;
- d'orienter la personne vers la solution juridique et financière la plus adaptée et d'établir, selon la situation, un contact vers les services sociaux compétents ;
- de recevoir les personnes concernées autant que de besoin afin de suivre avec elles l'évolution de leur situation ;
- d'apporter une réponse juridique complète aux préoccupations des travailleurs sociaux ;
- d'avoir un rôle d'expertise dans le cadre des Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (Ccapex).

3. Résultat(s) attendu(s)

Éviter l'expulsion locative du plus grand nombre de ménages.

TERRITOIRES CONCERNÉS

Tous les territoires du département du Pas-de-Calais.

PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Associations agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code la construction et de l'habitation). Les porteurs de projet veilleront à transmettre leur agrément lors du dépôt du projet.

DURÉE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projet :

L'appel à projet est ouvert du 15/12/2022 au 03/02/2023 inclus. Les candidatures devront être adressées aux services du Département durant cette période. Passée la date du 3 février 2023, la candidature ne pourra être prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit du 01/01/2023 au 31/12/2023.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit : attribution d'une participation financière de 18 000€ pour l'année 2023.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière sont : versement en une seule fois **au titre du FSL** sur présentation en n + 1 du bilan.

ÉVALUATION

1. Bilan final

Dans le cadre du suivi de ces missions, la structure retenue s'engage à rendre compte, au Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de ses activités par l'établissement d'un bilan d'activité quantitatif et qualitatif détaillé, présenté au Comité technique FSL, permettant notamment d'apprécier les moyens mis en œuvre pour assurer le suivi systématique des usagers et de mesurer l'efficacité de l'action menée.

2. Indicateurs d'évaluation

- nombre de consultations ;
- modes de consultation, répartition mensuelle et par territoire ;
- nombre de permanences par territoire ;
- répartition des contacts par territoire ;
- profil des usagers ;
- ressources des usagers ;
- situation familiale des usagers parc privé, parc social ;
- stade de la procédure ;
- participation aux instances locales, CCAPEX, Groupes de travail ;
- actions spécifiques ;
- montant de la dette ;
- origine de la dette ;

- suites données aux consultations (résultats).

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable – Service des Politiques Sociale du Logement et de l'Habitat :

Alain CHAUDRON – 03 21 21 67 07 chaudron.alain@pasdecals.fr

Amélie DELAVAL – 03 21 21 67 20 delaval.amelie@pasdecals.fr

CONTEXTE

Le Département du Pas-de-Calais mène une politique active de lutte contre la précarité énergétique. Cela se traduit, notamment, par un accompagnement individuel : « Actions Énergies Territoires » ou par l'attribution d'une aide financière liée à des travaux de rénovation de logement : le Fonds de travaux au titre du Fonds Solidarité Logement.

Le Département souhaite renforcer son intervention par la mise en place d'un Accompagnement Social aux Travaux de Rénovation Énergétiques (ASTRE), dans le cadre de la Stratégie Pauvreté.

Cet accompagnement viendra compléter les programmes et dispositifs existants visant à l'amélioration de l'habitat privé, en offrant un accompagnement social aux côtés de l'accompagnement administratif et technique déjà existant dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), des Programmes d'Intérêt général (PIG), et de l'offre de service de l'ANAH.

PUBLIC CIBLE

L'accompagnement ASTRE s'adresse à des propriétaires occupants très modestes, en précarité énergétique entamant des travaux de réhabilitation. Il s'adresse également à des propriétaires occupants n'ayant pas entamé de travaux mais dont les conditions de vie le nécessiteraient.

CONTENU DU PROJET

1. Objectif

Le présent appel à projet vise à retenir les opérateurs chargés de l'accompagnement ASTRE du 01/11/2023 au 31/10/2024 selon le cadre défini ci-dessous.

2. Objectifs de l'accompagnement

L'accompagnement ASTRE doit permettre de :

- favoriser l'accès aux dispositifs d'amélioration de l'habitat pour les ménages les plus fragiles ;
- massifier les rénovations énergétiques globales en touchant des publics aujourd'hui en marge des dispositifs d'aide ;
- sécuriser le parcours travaux des ménages les plus fragiles en proposant un binôme technique/social ;
- garantir l'achèvement des travaux sans mettre en péril la situation sociale et financière des ménages ;
- coordonner les interventions pour apporter une réponse globale aux situations complexes d'amélioration de l'habitat.

3. Le repérage et l'orientation vers le dispositif

Le repérage se fera par l'intermédiaire d'une fiche saisine instruite par différents partenaires (CCAS, EPCI...) ou par les services du Département (Maisons du Département solidarité, Maisons de l'Autonomie...). L'opérateur pourra aussi être instructeur de fiches de saisine.

Cette fiche sera adressée au Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat (SPSLH) en charge de l'action.

Selon la complétude des fiches, un diagnostic sera mandaté à l'opérateur. Il devra vérifier la faisabilité des travaux à la fois sur le plan social, financier, juridique et technique.

4. Les modalités d'accompagnement

L'opérateur nommé sera amené à travailler en lien avec les autres professionnels intervenant auprès du ménage. Il travaillera de manière concertée avec l'opérateur en charge des travaux.

5. La fréquence d'intervention

Les interventions se feront au domicile du ménage. Elles seront de 2 par mois et devront s'adapter aux problématiques du ménage et à son évolution.

6. Durée de l'accompagnement

Elle est de 12 mois avec, selon les situations, une possibilité de renouvellement, sans excéder 24 mois.

7. Modalités de fin de mesure

Toute fin de mesure fera l'objet d'un bilan par l'opérateur. Il devra être partagé avec le ménage et signé par celui-ci.

TERRITOIRES CONCERNÉS

L'action se décline sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais. À l'échelle départementale, le nombre de mesures est de 20.

PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

L'opérateur : Il doit être agréé au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique. Il doit justifier de compétences techniques liées à l'habitat.

Le personnel en charge de l'accompagnement : travailleur social de niveau III avec une expérience d'au moins 2 ans dans l'accompagnement par le logement des personnes en difficulté.

Une attention particulière sera portée :

- à l'inscription dans le réseau territorial et départemental ;
- à l'expérience dans l'accompagnement proposé ;
- à la manière d'accompagner de manière concertée le ménage ;
- au caractère innovant de l'accompagnement proposé.

DURÉE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projet

L'appel à projet est ouvert du 01/04/2023 au 31/05/2023 inclus. Les candidatures devront être adressées aux services du département durant cette période. Passé la date du 31 mai, la candidature ne pourra pas être prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois soit du 01/11/2023 au 31/10/2024. L'opérateur s'engagera à poursuivre au-delà des 12 mois les mesures attribuées durant la convention.

3. Modalités de financement

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit : 42 000 € pour 20 mesures d'accompagnement d'une durée de 12 mois soit 175 €/mensuel.

Selon les situations, un diagnostic sur la faisabilité des travaux (à la fois social, juridique et technique) sera mandaté à l'opérateur à hauteur de 375 €. Ces diagnostics seront financés dans l'enveloppe de 42 000€.

4. Modalités de versement de la participation financière :

Le versement de la participation financière se fera comme suit :

- une avance de 80% versée à la signature de la convention ;
- un solde annuel au service fait et selon le respect du cahier des charges.

ÉVALUATION

1. Bilan annuel

Outre, les bilans individuels d'accompagnement fournis au fil de l'eau, l'opérateur dressera un bilan annuel d'activité où figureront pour chaque bénéficiaire les indicateurs suivants d'évaluation :

- nombre de situations identifiées éligibles avec les partenaires ;
- nombre de dossiers de demande déposées et structures à l'origine de la demande ;
- nombre de ménages accompagnés ;
- durée de l'accompagnement ;
- difficultés repérées au moment de la demande ;
- profil des ménages accompagnés (composition familiale, âge, ressources, territoire ...) ;
- types de travaux (adaptation au vieillissement, habitat indigne, rénovation énergétique ...) ;
- aides mobilisées pour boucler le plan de financement ;
- motifs de l'arrêt d'une mesure.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable – Service des Politiques Sociale du Logement et de l'Habitat :

Amélie DELAVAL – 03 21 21 67 20 delaval.amelie@pasdecals.fr

Sylvie BRISEBARRE – 03 21 21 67 18 brisebarre.sylvie@pasdecals.fr

CONTEXTE

Dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abris (2018-2022), le Département du Pas-de-Calais fait partie des territoires de mise en œuvre accélérée pour le Logement d'abord. Le projet est déployé sur les territoires de Lens-Hénin et de l'Artois (territoires retenus dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 1), ainsi que sur le Boulonnais, l'Audomarois et le Montreuillois (territoires retenus dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2).

Cette démarche vise à prévenir les ruptures de parcours « logement », en proposant notamment des solutions d'accompagnement.

Des mesures d'accompagnement, adaptées à chacun, sont mobilisables via la plateforme du Logement d'abord. L'orientation, qui peut être faite par tout acteur (associatif, CCAS, bailleur, Maison du Département Solidarité, etc.), s'effectue en transmettant à cette dernière une fiche saisine détaillée.

Cinq plateformes Logement d'abord sont déployées dans le Pas-de-Calais. Chaque plateforme, qui s'apparente à un réseau d'acteurs, est animée par un coordinateur, dont les principales missions sont de :

- coordonner les moyens de l'accompagnement, qu'ils soient de droit commun ou spécifiques au Logement d'abord, et les mobiliser au profit des besoins des ménages ;
- activer la captation des logements publics ou privés.

À travers cet appel à projet, le Département propose de soutenir le recours à des postes de coordinateurs sur ses territoires de mise en œuvre, en tant qu'acteur clé du Logement d'abord.

PUBLIC CIBLE

Les publics du Logement d'abord sont **les personnes sans domicile ainsi que les personnes connaissant des parcours complexes, en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement.**

La « complexité » se traduit par un cumul de plusieurs difficultés sociales et / ou de santé (gestion du quotidien, estime de soi, parentalité, troubles psychiatriques et/ou addictifs, ...). Il peut s'agir de jeunes en grande vulnérabilité, de ménages en situation d'expulsion, de personnes isolées en situation de marginalité, de personnes victimes de violences intrafamiliales, etc.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Cet appel à projets vise à retenir les opérateurs chargés du recrutement des postes de coordinateurs sur les territoires concernés par la démarche Logement d'abord pour 2023 sur les territoires AMI 1, soit un ETP pour Lens Hénin et 1 ETP pour l'Artois.

Le coordinateur Logement d'abord aura pour objectif de favoriser l'accès rapide, simplifié, et étayé au logement, ainsi que le maintien dans le logement.

2. Missions

Deux missions principales incombent à la plateforme :

- 1^{ère} mission : Mettre en place et piloter la plateforme d'accompagnement « Logement d'abord »

Chaque situation est étudiée de manière individualisée. À cette fin, la plateforme rassemble l'ensemble des interlocuteurs locaux utiles à son parcours.

Le coordinateur représente la plateforme. Il est le garant :

- du diagnostic des situations pour lesquelles la plateforme est sollicitée ;
- de l'adhésion et de la participation active de la personne à l'élaboration de propositions personnalisées ;
- de l'implication de l'ensemble des partenaires compétents ;
- de la désignation d'un référent pour chaque situation ;
- de l'organisation des concertations pour organiser les interventions de chacun ;
- du suivi qualitatif et quantitatif des mesures Logement d'abord, en veillant au respect du cahier des charges établi pour chaque mesure et en soutenant les équipes en charge de ces dernières.

Enfin, le coordinateur veille à la cohérence des orientations et constitue ainsi un espace ressource pour celles qui ne seraient pas validées.

- 2^{ème} mission : Animer le réseau local « logement d'abord »

Le rôle du coordinateur est également de favoriser et de participer au développement du Logement d'abord et à sa connaissance. Le coordinateur accompagne au changement les acteurs de son territoire pour faire évoluer les pratiques professionnelles et tendre vers l'esprit du Logement d'abord.

Ainsi, il anime localement le réseau des partenaires et institutions participant à la démarche en lien avec la MDS : DDETS, EPCI, SIAO, bailleurs sociaux et privés, associations chargées de l'accompagnement social, mais aussi services médico-sociaux et sanitaires.

Il informe le réseau des projets innovants tant en matière d'évolution de l'offre de logements que d'accompagnement social. Il participe aux instances stratégiques locales, départementales, voire nationales.

TERRITOIRES CONCERNÉS

L'action se décline sur 2 territoires :

- Le territoire de l'Artois, sur la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), ainsi que sur les communes de Fleurbaix, Laventie, Lestrem et Sully-sur-la-Lys ;
- Le territoire de Lens-Hénin, sur les Communautés d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) et d'Hénin Carvin (CAHC).

Le coordinateur travaillera en liens directs et étroits avec le chef SLISL (Service Local Inclusion Sociale et Logement) du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJET ÉLIGIBLES

L'opérateur : organisme agréé au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique, notamment les associations qui portent les antennes SIAO.

Ces organismes interviennent déjà dans ce domaine sur les territoires de l'Artois et de Lens-Hénin, et doivent répondre aux besoins des publics situés sur ce périmètre.

Critères de sélection :

- qualité du partenariat local et départemental
- expérience dans l'animation de réseau et dans le suivi des parcours complexes.

DURÉE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projet

L'appel à projet est ouvert du 15 décembre 2022 au 3 février 2023. Les candidatures devront être adressées aux services du Département durant cette période. Passée la date du 3 février 2023, la candidature ne pourra être prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

Financement à hauteur de 55 000 € maximum, à hauteur d'1 ETP et pour une durée de 12 mois.

4. Modalités de versement de la participation

Les modalités de versement de la participation financière sont :

- Une avance de 60% versée à la signature de la convention
- Un solde annuel au service fait et selon le respect du cahier des charges.

ÉVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations :

Le coordinateur doit être le garant du suivi des situations individuelles. A ce titre, il veille à la transmission des bilans intermédiaires pour chaque accompagnement réalisé à 3, 6 et 12 mois et procède à leur analyse (notamment concernant la fréquence des accompagnements).

Aussi, il doit être informé de toute sortie (positive, rupture de l'accompagnement, non-adhésion, ...), afin qu'il puisse prendre le relais si nécessaire.

2. Bilan final

Le dispositif sera suivi et évalué dans le cadre d'échanges réguliers inter-territoires, à l'initiative du Département.

Un rapport d'activité annuel quantitatif et qualitatif devra être transmis au Conseil départemental du Pas-de-Calais : sur le bilan de l'animation locale de la plateforme Logement d'abord (nombre de sollicitations, données sur l'espace ressources, dynamique partenariale, ...).

3. Indicateurs d'évaluation :

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont les suivants :

- nombre de sollicitations de la plateforme, incluant les sollicitations au titre de l'espace ressource ;
- nombre de réunions de coordination / instances Logement d'abord organisées sur le territoire ;

- nombre de participations aux commissions de fluidité (ou de régulation) logement/hébergement avec les bailleurs.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable – Service des Politiques Sociale du Logement et de l'Habitat :

Marie PERRIER au 03 21 21 67 88, perrier.marie@pasdecals.fr

Amélie DELAVAL au 03 21 21 67 20, delaval.amelie@pasdecals.fr

CONTEXTE

Dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abris (2018-2022), le Département du Pas-de-Calais fait partie des territoires de mise en œuvre accélérée pour le Logement d'abord. Le projet est déployé sur les territoires de Lens-Hénin et l'Artois (territoires retenus dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 1) et sur le Boulonnais, l'Audomarois et la du Montreuillois (territoires retenus dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2).

Le Logement d'abord vise à orienter les personnes sans abri et mal logées directement vers un logement durable, avec un accompagnement pluridisciplinaire adapté à chaque parcours de vie.

Cette démarche vise également à prévenir les ruptures de parcours, en proposant notamment des solutions d'accompagnement pour les ménages menacés d'expulsion.

L'approche du Logement d'abord, que souhaite développer le Département sur le Pas-de-Calais, s'appuie sur un cadre commun et des outils particuliers. Toutefois, chaque territoire engagé dans la démarche, peut initier et expérimenter des actions spécifiques au regard des besoins des personnes et des dynamiques locales.

Dans le cadre de la prévention des expulsions, le Département souhaite mettre en place des outils spécifiques à destination des personnes ou des ménages risquant l'expulsion locative.

PUBLIC CIBLE

Sont visés par le dispositif, les ménages ciblés en fonction de difficultés dans le cadre d'une procédure d'expulsion locative.

Ces nouvelles actions pourront intervenir à différents stades de la procédure d'expulsion :

- soit au stade du commandement de payer - dispositif des équipes mobiles de prévention des expulsions locatives ;
- soit à la notification du jugement (voire même au stade du commandement de quitter les lieux de manière expérimentale si le nombre de jugements rendus le permet) – dispositif des visites explicatives de jugement.

CONTENU DU PROJET

1. Objectif

L'appel à projet vise à retenir un ou des opérateur(s), soit pour renforcer le dispositif des équipes mobiles de prévention des expulsions locatives, soit pour mettre en place des visites explicatives de jugement, le but recherché étant de prévenir et réduire les expulsions.

2. Modalités de mise en œuvre du dispositif

2.1 Les équipes mobiles de prévention des expulsions locatives

Les équipes mobiles de prévention des expulsions s'adressent aux ménages du parc privé, inconnus des services sociaux et/ou qui ne répondent pas aux sollicitations. Les conséquences à prévenir sont une augmentation des impayés locatifs, une hausse du nombre de dossiers et enfin une saturation des dispositifs existants chargés d'accompagner les ménages.

Ce dispositif vise à :

- « aller vers » les ménages du parc privé précédemment cités ;
- favoriser le maintien dans le logement ou proposer une orientation adaptée aux besoins des ménages ;
- informer et concerter les bailleurs privés afin d'encourager la résolution amiable.

Il s'agit d'opérer le plus rapidement possible afin de conduire une action de primo-prévention. Cette action « en amont » se formalise par une rencontre des ménages non connus des services sociaux au stade du commandement de payer, ce, afin de les accompagner à apurer leurs dettes et stabiliser leurs situations.

Le présent appel à projet permettra de renforcer les moyens des équipes mobiles actuelles, et d'en élargir les critères d'interventions (montant de la dette).

2.2 Les visites explicatives de jugement

Il s'agit de mettre en place une visite au domicile du ménage visant à s'assurer de la bonne compréhension :

- des termes et du sens de la décision de justice par les ménages ;
- ainsi que des actions à engager afin d'apurer la dette et plus largement permettre un maintien dans le logement ou un éventuel relogement adapté.

La VEJ s'effectue sur mandat du chef SLISL, au stade de la décision de justice et/ou du commandement de quitter les lieux.

Les ménages en situation d'expulsion pourront être identifiés à travers le Diagnostic Social et Financier (DSF) ou la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX).

L'association se chargera de prendre contact avec les ménages et de convenir d'un rendez-vous au domicile.

Lors des visites explicatives de jugement, avec le ménage, l'association s'engage à :

- expliciter l'ordonnance de jugement afin de relever les éventuelles incompréhensions du ménage et revient sur le déroulé de l'audience (si le ménage était présent) dans le but de vérifier la bonne compréhension des débats ;
- s'assurer de la mobilisation du ménage et du respect du jugement ;
- informer le ménage des suites de la procédure selon le jugement rendu (délais, résiliation...) ;
- réaliser un diagnostic de la situation du ménage et compléter la « Fiche Prévention des Expulsions Locatives » ;
- proposer un accompagnement adapté selon la situation après le jugement (apurement de la dette loyer, aide financière, recherche d'un logement mieux adapté aux capacités de financement du ménage...).

La VEJ doit être effectuée par un travailleur social de l'association agréée.

L'opérateur s'engage à travailler en liens directs et étroits avec le chef SLISL et le coordinateur Logement d'abord du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

TERRITOIRES CONCERNÉS

L'action se décline sur les territoires de l'AMI 1 et 2 à savoir : Lens-Hénin, Artois, Audomarois, Boulonnais, Montreuillois.

PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

L'opérateur : organisme agréé au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique. Peuvent porter ce dispositif les organismes gestionnaires exerçant des mesures au titre des DSF ou le SIAO 62 en lien avec ses antennes.

Une attention particulière sera portée :

- à l'inscription dans le réseau territorial et départemental ;
- à l'expérience dans l'accompagnement proposé ;
- au caractère innovant des méthodes proposées (aller vers).

DURÉE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projet

- **Pour les territoires AMI 1** : L'appel à projet est ouvert du 15/12/2022 au 03/02/2023 inclus. Les candidatures devront être adressées aux services du Département durant cette période. Passée la date du 3 février 2023, la candidature ne pourra être prise en compte.
- **Pour les territoires AMI 2** : L'appel à projet est ouvert du 01/07/2023 au 15/09/2023 inclus. Les candidatures devront être adressées aux services du Département durant cette période. Passée la date du 15 septembre 2023, la candidature ne pourra être prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit :

- **pour les territoires AMI 1** : du 01/01/2023 au 31/12/2023.
- **pour les territoires AMI 2** : du 01/11/2023 au 31/10/2024.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

- 80 928 € pour les territoires de l'AMI 1 ;
- 25 493,66 € pour les territoires de l'AMI 2.

Une Visite Explicative de Jugement sera financée à hauteur de 162,38 €. Une porte close sera financée 39,12 €.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance de 60 % versée dès signature de la convention ;
- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan. Le paiement du solde interviendra en fonction du service fait.

ÉVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Un tableau de reporting sera tenu à jour au fur et à mesure par l'opérateur, reprenant l'ensemble des données concernant les visites et/ou les accompagnements réalisés dossiers montés et leur suivi et fourni mensuellement au Département et/ou au coordinateur Logement d'abord. Concernant les VEJ, ce tableau fera également apparaître la situation des ménages dans leur logement ainsi que les accompagnements préexistants et ceux mis en place à l'issue de la VEJ. Le suivi permettra d'évaluer la plus-value de la VEJ pour le maintien dans le logement.

2. Bilan final

Un bilan final sera attendu. Il comprendra les indicateurs d'évaluation mentionnés ci-dessous et une analyse qualitative visant à lever les freins rencontrés.

3. Indicateurs d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont les suivants :

Pour les équipes mobiles :

- nombre de ménages éligibles ;
- nombre d'interventions en cours et terminées ;
- nombre de bailleurs contactés.

Pour les VEJ :

- nombre de VEJ réalisées ;
- nombre d'accompagnements sociaux proposés suite à une VEJ, dont nombre d'accompagnements au titre du LDA.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable – Service des Politiques Sociale du Logement et de l'Habitat :

Marie PERRIER au 03 21 21 67 88, perrier.marie@pasdecalais.fr

Amélie DELAVAL au 03 21 21 67 20, delaval.amelie@pasdecalais.fr